

Etaient présents :

Jérôme MALBRANCK - Agence de l'Eau Artois-Picardie
Guillaume KOTWICA - DREAL Hauts de France
Jean-Christophe HAUGUEL - Conservatoire Botanique National de Bailleul
Vincent LEVY - Conservatoire Botanique National de Bailleul
Aymeric WATTERLOT - Conservatoire Botanique National de Bailleul
Gwenaëlle MELENEC - Conseil départemental 80
Franck KOSTRZEWA - Conseil départemental 80
François BURY - Conseil départemental 80 - Agence fluviale
Manuela BRUNEL - Conseil départemental 80 - Agence fluviale
Hervé DAVION – AMEVA - Pôle Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)
Mélanie LECLAIRE - SAGE Haute Somme/AMEVA
Caroline ROHART - SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers/AMEVA

Ordre du jour :

1. Point sur les espèces inscrites au règlement européen et concernant le bassin de la Somme
2. Travaux réalisés sur la Jussie
3. Caractérisation de la Myriophylle hétérophylle
4. Travaux réalisés sur le DPP
5. Réflexion sur la faune
6. Objectifs de la Stratégie/Moyens/Calendrier

Introduction de la réunion

M. DAVION rappelle la nécessité d'élaborer une stratégie à l'échelle du bassin, qui devient urgente au regard des espèces problématiques qui émergent depuis quelques années.

Les nouveaux statuts de l'AMEVA, validés fin 2016, intègrent la compétence sur les études stratégiques à l'échelle du bassin versant, dans la perspective de la mise en place de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à l'horizon 2018.

Il rappelle que la thématique des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) est également fléchée sur les SAGE dans le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021, pour améliorer les connaissances quant à la localisation des EEE et aux moyens de lutte visant à les éradiquer ou limiter leur expansion.

L'EPTB Somme-Ameva pourra donc porter la Stratégie et s'appuyer sur des maîtrises d'ouvrage locales pour en assurer la mise en œuvre opérationnelle.

La démarche est lancée à la demande du Président du département de la Somme qui a interpellé directement l'EPTB Somme-Ameva suite à la prolifération du Myriophylle hétérophylle sur le fleuve canalisé.

Pour l'élaboration de cette stratégie, nous devons connaître l'état de la connaissance sur le bassin et les besoins d'études complémentaires, de mises à jour ou de nouvelles études sur des espèces non prospectées jusqu'alors.

A l'aide de ces éléments, il nous faudra ensuite prioriser les interventions dans un plan d'actions définissant les espèces et secteurs prioritaires. Le plan d'actions peut être envisagé sur un pas de temps de 6 ans, comme les SAGE.

Ce programme d'actions devra intégrer la veille nécessaire sur le bassin.

M. DAVION rappelle que sur le bassin, la majorité des cours d'eau sont non domaniaux (90 %) donc nous avons besoin d'outils juridiques pour intervenir et de temps pour convaincre les privés ; le rôle d'alerte est donc primordial. Il faut envisager la communication autour de cette thématique pour alerter/sensibiliser le grand public, les élus, etc.

M. BURY rappelle que le Domaine Public Fluvial (DPF) n'est pas concerné par la GEMAPI donc il n'y a pas de possibilité de lever la taxe pour financer ce type d'actions.

Mme MELENEC indique que nous avons en effet besoin d'éléments pour cibler l'action publique.

M. DAVION souligne que les moyens sont un problème prégnant, qu'ils soient privés ou publics.

M. KOTWICA rappelle l'existence d'une Stratégie nationale EEE qui amène notamment la notion de responsabilité des propriétaires quant à la dissémination de certaines espèces.

M. WATTERLOT explique que l'interdiction d'introduire certaines espèces est réglementé par le Code de l'Environnement (articles L 411-5 à 10). La liste des EEE (règlement 11-41) a été adoptée en juillet par la Commission européenne et relayée par la Loi Biodiversité en août traduisant le règlement européen (11-43 du 22 octobre 2014).

M. KOTWICA signale que la DREAL Hauts de France (HDF) va mettre en place un comité régional sur cette thématique des EEE, qui pourrait centraliser les expériences et problématiques de chaque bassin.

1. Point sur les espèces inscrites au règlement européen et concernant le bassin de la Somme (A. WATTERLOT, CBNBI)

En 2016, la DREAL HDF a confié au CBNBI une mission de synthèse des connaissances à l'échelle régionale concernant les espèces visées par le règlement de l'UE (11-43 2014). Six espèces sont concernées : les 2 Jussies, l'Hydrocotyle, le Lagarosiphon, le Baccharis et le Myriophylle du Brésil.

- Le **Baccharis** concerne exclusivement le littoral, avec une sensibilité des habitats sub-halophiles. Fortement présent en Nord-Pas-de-Calais, il commence à arriver en Picardie. Il devra être classé prioritaire car il est en début de colonisation sur le bassin.

- A contrario, la **Jussie** est déjà très largement présente sur le bassin. En 2016, 44 localités étaient renseignées dans DIGITALE (base de données), la Haute Somme correspondant uniquement à une seule localité. Le bilan des travaux de gestion réalisés sur 9 populations déconnectées du réseau hydrographique est très bon car elles n'ont pas été retrouvées. Il reste 26 populations qui n'ont pas pu

être prospectées, principalement en propriétés privées. Il reste donc un travail pour affiner la connaissance de cette espèce.

L'avenir de la Jussie en Picardie sera conditionné par la gestion réalisée à l'amont du bassin de la Somme. A l'heure actuelle, il existe beaucoup d'acteurs sur cette problématique mais il manque une animation du réseau, notamment pour récupérer toutes les données de ce qui est réalisé, ainsi que les résultats et la détection de foyers sur les territoires de compétences de chacun. Cela limite la réactivité et donc l'efficacité de l'action.

Pour ces espèces préoccupantes, il est indiqué au règlement européen qu'à minima, il faut mettre en place des mesures de confinement pour éviter que les populations en amont ne viennent polluer l'aval (type barrage). Or à l'heure actuelle, rien n'est fait pour confiner la Jussie.

M. BURY indique que le confinement va à l'encontre de la loi sur l'eau, quant à la libre circulation de l'eau.

M. WATTERLOT remarque qu'il faudrait analyser le minimum à réaliser pour limiter sa prolifération.

- Sur le **Myriophylle du Brésil**, il y a un besoin de prospecter la Haute Somme pour vérifier la bonne gestion et la disparition des populations. Il s'agit de petites populations sur des propriétés privées et les résultats sont satisfaisants. Le bilan est donc nettement moins préoccupant que pour la Jussie.

M. LEVY indique que le plan de gestion de la Haute Somme porté par le SVA concerne à la fois la Jussie et le Myriophylle du Brésil et signale qu'aucun Myriophylle n'a été aperçu sur les prospections des 3 dernières années. Il reste à surveiller car il fait partie des espèces qui peuvent disparaître pendant plusieurs années avec épisodes de gel et revenir par la suite.

M. DAVION demande si le Myriophylle est différent de la Jussie en termes d'impacts.

M. LEVY indique qu'il est envahissant dans certains secteurs du sud de la France. Sur notre bassin, le gel peut le contenir mais nous ne savons pas quelles proportions il pourrait prendre.

M. DAVION indique que dans le cadre des plans de gestion des cours d'eau, quelques points ont été traités. Cette espèce n'est pas depuis réapparue sur les stations ciblées.

M. LEVY remarque que l'autre problème est que ce Myriophylle est toujours vendu en pépinière, contrairement à la Jussie.

M. WATTERLOT signale qu'il est visé par le règlement européen et devrait donc être interdit à la vente prochainement.

Le règlement va être révisé dès février 2017, pour intégrer notamment la **Berce du Caucase**. Il y aura un travail nécessaire sur la connaissance et l'animation des actions autour de cette espèce.

La **Balsamine géante**, l'**Elodée de nuttall** et le **Myriophylle hétérophylle** vont être proposés pour intégration à la liste et seront très certainement intégrés. Les deux premières vont nécessiter, si elles sont acceptées, un travail conséquent sur le bassin de la Somme car elles sont déjà bien représentées.

La **Crassule de Helms**, découverte en 2013 sur Rue et Port-le-Grand, est pour le moment recensée uniquement sur une superficie de 5 hectares sur le littoral (prospection 2016). Le vecteur de dissémination est l'avifaune et les chevaux de l'élevage Henson à Rue qui disséminent sous les sabots. Le plan de lutte est animé par le SM Baie de Somme Grand Littoral Picard. L'opérationnel est déjà engagé.

D'autres défis qui ne sont pas visés par le règlement seront à relever sur notre territoire : le **Lyciet commun** retrouvé sur le Hâble d'Ault et dans les Bas-champs ; le **Noyer du Caucase** localisé en Haute Somme ; le **Cornouiller soyeux** présent dans la vallée de la Somme.

Une attention toute particulière doit être portée par les entreprises qui interviennent sur ce genre de chantier car un simple morceau disséminé peut former une population autonome sur des secteurs vierges. Il faut faire apparaître très clairement dans les CCTP les précautions à prendre.

M. KOSTRZEWA demande, compte tenu de la vitesse d'apparition de certaines espèces, la fréquence des mises à jour de la liste des espèces dans le règlement.

M. WATTERLOT indique que le règlement européen est mis à jour tous les 5 ans minimum. Chaque pays peut proposer une liste d'espèces qui sera acceptée, ou non, par l'ensemble de l'Union Européenne.

M. HAUGUEL indique qu'avec la stratégie nationale, il existe déjà un cadre qui permet de soutenir notre démarche et qui s'impose à nous. Il est concordant avec la démarche lancée dans le cadre des SAGE et permet de repositionner chaque acteur face à leurs prérogatives respectives.

2. Présentation des travaux sur la Jussie en 2016 (H. DAVION, MO SVA en partenariat CBNBI et AMEVA)

M. DAVION rappelle que des inventaires successifs ont été menés en 2010, 2013, 2014 et 2016. Les travaux sont intervenus en 2013, 2014 et les plus conséquents en 2016. Il présente les secteurs ciblés par les prospections de 2016. [cf. présentation]

Sur la Haute Somme, pour le cours d'eau non domanial, le lit mineur n'est pas très marqué et se fond dans des étangs. Il s'agit plutôt de chenaux qui traversent de vastes étendues. La particularité est qu'il s'agit de propriétés privées avec des usages chasse et pêche avec une exploitation commerciale.

Sur ce secteur, il existe des passages hydrauliques localisés au niveau des chaussées barrages, configuration que permettraient d'envisager la mise en place de mesures de confinement (barrages flottants, filets,...).

Les usages sur ce territoire peuvent impacter les interventions, notamment en période de chasse à la hutte, même si les travaux sont réalisés en journée. Le territoire est également concerné par des enjeux importants de biodiversité et d'habitats communautaires (N2000) impliquant une intervention pour les opérations mécanisées après le 1^{er} septembre. Il existe donc des contraintes d'intervention à gérer avec une fenêtre d'intervention à trouver.

Pour les travaux de cette année, il y a eu une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), procédure nécessitant un arrêté paru fin juillet/début août.

L'AMEVA, pour le compte du SVA, a suivi les prospections réalisées (470 hectares prospectés) avec le CBNBI et fait l'interface avec les riverains pour les modalités d'accès aux propriétés. Les travaux de cette année ont permis de satisfaire les attentes de la majorité des propriétaires. La difficulté sur ce secteur est localisée sur une seule parcelle. Deux secteurs sont concernés de part et d'autre de cette parcelle.

Une partie sur l'amont, avant le moulin Damay de Péronne où la connaissance de l'implantation de la Jussie est exhaustive.

Selon le propriétaire de la parcelle centrale infestée de Jussie, des travaux devaient être réalisés en 2016.

Il reste compliqué de justifier vis-à-vis des propriétaires une intervention en amont et en aval, quand celui situé au centre ne fait rien.

M. BURY demande pourquoi intervenir à l'aval si toute la zone amont n'est pas traitée.

M. LEVY rappelle que les travaux maintiennent la population de Jussie car sans action, la situation pourrait rapidement devenir ingérable. Les impacts sont ainsi limités.

M. DAVION indique que les travaux concernent plusieurs biefs mais que celui-ci est prioritaire, des mesures de confinement peuvent être mises en place sur 3 passages. Il n'y a pas qu'un seul axe à traiter sur ce secteur.

A l'aval, la prospection a permis de recenser 1 ha de foyers de Jussie.

Il rappelle que d'importantes campagnes d'arrachage se ressentent sur plusieurs années. La campagne a été réalisée sur 2 ans, pour un coût de 90 000€. L'objectif était de traiter les gros foyers sur les parties amont et aval de Péronne par voie d'eau, avec des barges et une pelle mécanique flottante. Tous les produits de coupe ont été exportés loin des sites sensibles sur les plateaux (300 tonnes sur la partie amont), stockées sur le site Flodor. Certains propriétaires ont également mis à disposition des parcelles pour pouvoir stocker en attendant le transport.

M. LEVY indique qu'en 2013 et 2014, les travaux concernaient des surfaces aux alentours de 1 000 m² et la dynamique était à l'extension de l'espèce. En 2016, ils ont été réalisés sur 14 000 m² et nous pouvons espérer voir les bénéfices.

M. DAVION indique qu'il n'y a pas de valorisation envisagée pour les végétaux extraits. Ils sèchent à l'air libre et sont enfouis avec les autres végétaux de la commune de Péronne.

M. BURY explique que sur le projet lié au Myriophylle, les zones de stockage sont ciblées par le dossier loi sur l'eau. L'exportation est effectuée après ressuyage. Les 6 à 8 mois de stockage ne laisse qu'une poussière très légère qui est mélangée à de la terre pour des aménagements. A ce stade, il n'y a pas de risque que l'espèce reparte. En 2016, les techniques utilisées ont également nécessité des analyses de qualité des sédiments arrachés en même temps que les plantes.

M. WATTERLOT explique que vu l'implantation de la Jussie sur le bassin, elle ne disparaîtra pas rapidement. Elle nécessitera une veille et un programme d'actions sur plusieurs années.

M. DAVION indique que la stratégie pour cette espèce se base sur une importante campagne de travaux qui permettra ensuite d'espacer les interventions.

M. LEVY ajoute qu'il reste à compiler tous les suivis réalisés, voir l'impact de travaux sur les zones concernées et prévoir les prochaines interventions.

M. BURY demande si, pour la campagne 2017 sur le bras naturel de la Somme (Cerisy, Sailly), il y a un système de filtre à l'aval du chantier prévu dans le cahier des charges.

M. LEVY explique que ces zones n'ont pas été prospectées en 2016 faute de temps, mais qu'elles ne comportaient pas de population les années précédentes. Les prospections pour le Myriophylle ont permis de vérifier l'absence de Jussie.

M. KOTWICA demande si les présentations pourraient être mises à disposition pour des retours d'expérience à présenter sur le bassin Artois-Picardie.

M. HAUGUEL indique qu'il existe un retour d'expérience plus ancien sur les Hortillonnages.

Mme MELENEC s'interroge sur la pertinence d'un panneau sensibilisant aux EEE à positionner le long de la véloroute, en lien avec l'évolution des paysages et des milieux aquatiques. Il pourrait cibler l'action réalisée sur la Haute Somme.

M. BURY explique qu'il existe déjà des panneaux mobiles expliquant les travaux sur les sites concernés. Les photos des types de plantes présentant un risque seraient également intéressantes. Lors du dernier comité technique sur le Myriophylle, il avait été évoqué la nécessité d'un référent qui recenserait les retours d'expérience, les suivis, l'efficacité des différentes techniques dans le temps sur les domaines public et privé, etc. Le département n'ayant pas la compétence en lit majeur, le suivi n'est pas complet. Il faudrait un référent qui puisse avoir cette vue d'ensemble du bassin.

M. DAVION indique que l'AMEVA a une entrée EPCI à FP de par ses membres. Les interventions se font généralement en terrain privé. Pour la communication, les supports fixes ne peuvent être installés que sur les propriétés communales ou par l'intermédiaire des bulletins communaux.

M. BURY indique que l'Agence fluviale communique par l'intermédiaire de la Fédération de pêche et des AAPPMA qu'ils associent à la signature des baux de pêche, notamment dans certaines phases d'entretien.

M. WATTERLOT évoque la création d'une fiche par site, comme support des interventions successives.

M. DAVION indique que les supports de communication pourraient être réalisés à l'échelle du bassin de la Somme avec une entrée thématique par espèce et par secteurs prioritaires, expliquant les travaux prévus.

M. WATTERLOT explique qu'il faut tendre sur le bassin vers le « GT Loire-Bretagne » pour avoir une véritable animation sur le bassin et permettre d'installer du lien entre les acteurs. A l'heure actuelle, il manque ce pilotage qui permettrait d'avoir accès à l'ensemble des informations et d'établir une articulation entre les structures.

M. BURY rappelle que le lien avec les services de l'Etat est également important, avec VNF, avec des techniques différentes (curage, faucardage, etc.) selon les structures. Il faut mettre de la cohérence dans les pratiques actuelles. Il faut donc une animation à l'échelle du bassin mais également nationale.

M. KOTWICA indique que le relais national peut être réalisé par la DREAL HDF.

Mme MELENEC signale qu'il existe un site internet concernant les invasions biologiques en milieu aquatique avec des retours d'expérience par bassin versant. Il peut être intéressant de regarder ce qui est transposable sur notre territoire et valoriser les expériences réalisées chez nous.

M. WATTERLOT ajoute qu'il s'agit de la vitrine qui regroupe tout ce qui est fait au niveau national.

Présentation des travaux réalisés en 2016 sur le Myriophylle hétérophylle (V. LEVY, CBNBI)

M. LEVY explique que la Fédération de pêche a lancé une alerte quant à la prolifération d'une plante aquatique dans un plan d'eau connexe à la Somme, vers Flixecourt, un Myriophylle qui présentait des tiges érigées avec des feuilles grasses. En 2015, l'agence fluviale a contacté le CBNBI pour identifier une

plante similaire qui proliférait dans le canal, mais qui ne présentait pas de tige aérienne. Des travaux ont été engagés rapidement car elle gênait la navigation sur le canal.

La difficulté d'identification de cette plante était de la distinguer du Myriophylle verticillé, indigène et menacé dans la région.

En 2016, l'Université de Rennes a été sollicitée pour réaliser une campagne d'identification des populations de Myriophylle sur le canal, de l'écluse de Sormont à l'écluse de Saint-Valery-sur-Somme, pour distinguer les 2 populations. Cent échantillons ont été étudiés.

Le secteur a été expertisé par 1 point d'échantillonnage tous les kilomètres, avec des lacunes entre Amiens et Corbie, réalisés pendant 8 jours en barque à moteur. Les données morphométriques ont été relevées par le CBNBI et l'Agence Fluviale du CD 80, puis envoyées à Rennes pour analyse génétique.

Les conclusions ont montré la présence de deux Myriophylles dans le canal de la Somme : le Myriophylle verticillé (MV) et le Myriophylle hétérophylle (MH). Ce dernier provient des Etats-Unis et a été introduit il y a 50 ans par déversement de plantes issues de l'aquariophilie. Les premières populations ont été recensées en 1990 dans le fleuve Adour. Les populations picardes sont donc parmi les premières.

Sa description scientifique est quasi équivalente au verticillé, il est pourvu de feuilles dentées et épaisses, seule distinction entre les 2 espèces. [Description précise : cf. présentation]

L'analyse génétique est basée sur une séquence ADN présente chez toutes les espèces, courtes, facilement amplifiables et présentant des variations entre espèces proches.

Les résultats indiquent qu'en amont d'Amiens, est principalement recensé le Myriophylle verticillé. Sa présence est plutôt une surprise car il est plutôt retrouvé en milieu oligotrophe et sa présence n'était pas connue sur le canal.

La première station amont de Myriophylle hétérophylle se situe à Cappy. Il est également présent de part et d'autre des écluses. En aval d'Amiens, il représente 100 % des foyers. Sur le canal maritime à l'aval d'Abbeville, 90 % de sa longueur en est infestée.

La limite de cette cartographie des 2 populations est qu'elles sont caractérisées par des points et qu'aucune notion de superficie n'est renseignée. Ce travail est réalisé par l'AFM.

Mme MELENEC remarque qu'il avait été demandé au CENP d'aller vérifier la présence du Myriophylle hétérophylle sur les parcelles ENS. Y-a-t-il eu des échanges sur le sujet avec le CBNBI ?

M. LEVY indique que l'expertise n'a porté que sur le canal et qu'il n'y a pas eu a priori d'échange sur le sujet.

Mme MELENEC souhaiterait que la corrélation soit étudiée entre les points connus sur le canal et les ENS, pour identifier d'éventuelles propagations.

M. LEVY explique que les données datent d'octobre 2016 et qu'il faut les affiner. Sur la base du travail avec les données morphométriques, 82 échantillons sont identifiés comme MH et 11 comme MV.

La morphométrie est basée sur la somme des segments des 3 feuilles considérée comme élément pouvant distinguer les 2 espèces (de 41 à 68 pour le MH et de 68 à 91 pour le MV). L'idée est de développer à terme un protocole rapide pour la détermination et de le vérifier sur d'autres populations.

L'étude a également permis de mettre en lumière des secteurs à forte diversité spécifique avec des cortèges remarquables par le nombre d'espèces représentées (jusqu'à 10 taxons) et la présence de 4 populations d'*Enanthe fluviatile* sur le canal de la Somme et de Potamot luisant.

M. WATTERLOT remarque qu'en Europe, seul le canal d'Anvers est colonisé comme la Somme par le MH. Il faut donc continuer à affiner la connaissance sur cette espèce. Il s'interroge sur le foyer initialement recensé à Contre car les Evoissons sont très proches. Il s'agit d'une question à aborder très rapidement.

M. DAVION remarque qu'il semblerait que le MH soit recensé dans des milieux lenticules, ce qui n'est pas le cas de la tête de bassin des Evoissons.

M. WATTERLOT remarque que la particularité sur la Somme est qu'il se développe en milieu alcalin alors qu'ailleurs en France, il se développe en contexte acide. Il a donc un comportement différent remarqué par les spécialistes.

M. BURY remarque qu'il est bien représentée sur le canal maritime jusqu'à l'écluse où il résiste au débit, au marnage et aux intrusions marines. Sur ce canal, il forme des banquettes qui ne gênent pas la navigation.

Présentation des travaux réalisés sur la Somme (M. BRUNEL, AFM CD 80)

Mme BRUNEL explique qu'en 2016, 9 biefs ont été traités : Cappy, Froissy, Méricourt-sur-Somme, Montières, Ailly-sur-Somme, Picquigny, la Breilloire, Long et Abbeville. [cf. Présentation AFM]

M. BURY explique que les travaux de 2016 ont été réalisés avec du hersage mécanique par voie d'eau, pour éviter de déstabiliser les digues. Un test avait été réalisé sur la Breilloire, avec du faucardage, avant l'invasion par le MH. L'impression était que plus on faucardait, plus la plante se développait. Les volumes étaient impressionnants et les travaux nécessitaient des pièges aux écluses. Le problème était que les alevins étaient également piégés et il a fallu trouver une autre technique. Le hersage présente l'avantage de déraciner la plante sans percer l'étanchéité de la partie navigable. L'engin en pénétrant dans la lame d'eau disperse les poissons. Un filtre est placé en voie d'eau sous forme de boudins flottants avec un double filet lesté en amont des écluses : un en amont et un dans le sas avec du personnel pour nettoyer ce qui peut passer. Un bateau ramasseur complète le hersage, avec un bras articulé pour les fragments dispersés qui les ramène sur une zone de collecte et des équipes viennent compléter le dispositif avec un ramassage à l'épuisette sur des petites embarcations.

Le bilan 2016 des travaux est de 14 hectares soit 184 000 €, un coût du travail en régie de 27 000 € et l'analyse génétique pour 7 300 €.

M. BURY indique que le délai est très court pour intervenir entre les saisons, la navigation, les périodes de reproduction de la faune. La période sélectionnée se situe entre mi-mars à fin avril, ciblée avec l'ONEMA. Pour optimiser le travail, 2 équipes travaillent simultanément en amont et en aval.

Mme BRUNEL remarque qu'il y a eu 84 taches de MH recensées en décembre 2015, 90 en septembre 2016 sur 18,6 ha répartis avec 5,6 ha en amont et 13 ha en aval.

M. BURY précise que sur les 14 ha traités, rien n'a été fait sur le canal maritime. Or dans le nouveau recensement, la moitié concerne ce canal. Sur les foyers éliminés en 2016, certaines parties restent en pied de berge mais sur le chenal de navigation comme à Montières, il n'y a pratiquement plus rien. En revanche, sur certains secteurs, il faudra reprendre en totalité.

M. DAVION s'interroge sur le taux de reprise du MH.

M. BURY explique que sur les travaux 2016, soit 140 000 m², il faudra réintervenir sur 46 000 m² en 2017.

M. LEVY remarque que la difficulté est qu'on ne sait pas comment la reprise va se faire avant de voir apparaître les plantes.

M. BURY indique que les chiffres présentés sont basés sur un recensement de septembre, période favorable avec une eau claire. Il faut remarquer qu'un aspect surprenant de l'arrivée de cette plante dans le canal est que l'eau est devenue très claire, même si on ne sait pas si c'est lié à sa prolifération.

M. LEVY remarque que ces plantes apportent de grosses quantités d'oxygène au canal, qui pourrait modifier profondément le milieu.

M. WATTERLOT indique que c'était son usage initial dans l'aquariophilie.

M. KOSTRZEWA demande à quelle profondeur la plante est retrouvée dans le canal.

M. BURY remarque qu'elle est retrouvée sur l'ensemble du profil. La herse va jusqu'au fond du canal avec un peigne même si on ne voit pas le travail de la herse pendant l'intervention à cause des MES.

Mme BRUNEL explique que le prévisionnel 2017 concerne les 46 000 m² sur le retour d'interventions 2016 et 213 000 m², soit 260 000 m² au total avec un hersage mécanique dans le chenal et une partie en arrachage manuel sur 10 000 m² en berge. Le marché a été lancé sur 10 biefs concernés : St-Valery, Abbeville, Pont-Rémy, Long, la Breilloire, Montières, Corbie, Sailly-Laurette, Froissy et Cappy. Le coût du hersage est de 560 000 € TTC pour 250 000 m² (1 lot), de 100 000 € pour l'arrachage manuel pour 10 000 m² traités (1 lot). Le dossier loi sur l'eau est en déclaratif. Avant l'intervention, chaque tâche devra être identifiée avec sa superficie, sa situation sur le canal et si elle est située dans la zone d'arrachage manuel. Il faudra localiser les patches de MV avant travaux. Le démarrage des travaux est prévu début mars.

Les travaux sont prévus sur le budget d'investissement de l'Agence fluviale (soit 650 000 € sur 850 000 € de budget global sur l'ensemble du domaine fluvial), en attente de validation par les élus.

En tant que gestionnaire, le problème de fond n'étant pas réglé, il ne s'agit pas encore d'entretien courant. Il s'agit de gros travaux de restauration, validés l'année dernière (2016) par l'AEAP et la Région, cette dernière n'a finalement pas voulu financer car l'espèce n'était pas caractérisée. L'AEAP a pris en charge la subvention initialement prévue par la Région à titre dérogatoire.

Avec les expertises génétiques, nous savons désormais contre quelle espèce nous luttons et espérons avoir une écoute des différents financeurs car l'enjeu n'est pas neutre. S'il n'y a pas de financements, il faudrait savoir quels financements le département pourrait solliciter.

Mme MELENEC explique que l'investissement pour les travaux est important mais qu'il y a également l'accompagnement réalisé par le CBNBI à considérer, tant sur la Haute Somme que sur le canal. Le CBNBI est financé actuellement dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CD 80, CR HDF et FEDER) avec les crédits Environnement (taxe d'aménagement) dans le volet « Accompagnement des politiques publiques » du département. Avec la diminution des crédits, le budget a été divisé par 4 en 2 ans. L'expertise du CBNBI est également orientée dans le cadre de cette convention sur le site Ramsar de la Vallée de la Somme, sur l'accompagnement des orientations de gestion et le suivi des espèces à enjeu

de la politique ENS du département. Il est désormais compliqué de financer le CBNBI pour l'accompagnement sur le canal ou sur la Jussie en Haute Somme. Cet accompagnement devra être considéré comme une prestation donc facturé. Il y a donc une nécessité d'échanger sur les financements éventuels car le temps passé n'est pas gratuit.

Elle propose d'actionner la fiche 14 du Plan Somme II : « Restaurer et renaturer les zones humides (ZH) associées au cours d'eau » qui évoque la possibilité de mettre au point des techniques nouvelles de lutte contre les EEE, avec l'évaluation et le suivi des actions. Cette fiche est peu activée pour le moment dans le cadre du Plan Somme et pourrait intégrer cet accompagnement.

M. DAVION souligne qu'il faudrait tout d'abord faire état des besoins et fixer des objectifs partagés.

Mme MELENEC explique que l'accompagnement par le CBNBI est déjà pré-dimensionné dans le projet Haute Somme pour 2017, ainsi que dans le cadre de la reconduction du plan de gestion Somme 2017.

M. BURY remarque qu'il est conscient que le travail du CBNBI sur le MH est complémentaire à la convention et n'exclut pas l'éventualité de facturer le temps passé pour l'intégrer dans le dossier de demande de financements du MH. Mais actuellement, le MH est en dehors du plan de gestion Somme. Il ne fait pas encore partie du programme de travaux car il n'avait pas été recensé initialement. Il avait également été proposé une enveloppe spécifique pour l'accompagnement par le CBNBI. Il faut pour cela qu'on puisse dimensionner la prestation du CBNBI et la chiffrer pour l'intégrer en parallèle aux travaux.

M. DAVION remarque qu'il s'agit de chiffrages qui seront utiles pour la Stratégie mais qu'il faut d'abord amorcer la réflexion amont (espèces et secteurs cibles) avant un éventuel chiffrage opérationnel.

Mme MELENEC confirme qu'il ne s'agit pas d'une réflexion sur la stratégie EEE, mais que c'était l'occasion d'en parler car les acteurs sont aujourd'hui autour de la table, à l'exception de la Région.

M. HAUGUEL s'interroge sur le futur positionnement de la Région en termes de travaux ou d'amélioration de la connaissance sur la thématique EEE.

M. KOSTRZEWA remarque qu'il y a une urgence d'agir pour les structures déjà investies et à prendre en compte le planning des outils mis à disposition. Le Plan Somme II réunit 2 COPIL par an car les dossiers doivent d'abord recevoir un avis du Cotech pour être ensuite soumis aux financeurs, qui les instruisent alors dans leurs institutions respectives. Donc pour 2017, ce sont des besoins qu'il faut chiffrer rapidement pour faire remonter les dossiers si cet outil qui est sollicité.

M. BURY remarque que les coûts sont clairs sur le marché qui est en cours. Pour les coûts 2016, le seul partenaire financier est l'AEAP, en intégrant le coût de l'expertise génétique. Si l'AEAP est d'accord, il est possible d'intégrer dans la demande financière de 2016 l'accompagnement par le CBNBI, d'autant plus que les montants engagés sont inférieurs au prévisionnel de travaux de la demande initiale pour 2016. Il faudra en 2017 l'intégrer directement à la demande.

Stratégie sur le bassin (H. DAVION, AMEVA)

M. DAVION indique que le travail est vaste et qu'il faut prendre un peu de hauteur pour envisager la Stratégie à mettre en place sur le bassin de la Somme pour les 6 ans à venir. Il faudra intégrer d'autres espèces, notamment animales, avec d'autres acteurs à associer comme les Fédérations de pêche et de

chasse. Il explique que la Stratégie devra avoir une approche centrée sur l'enjeu fort lié aux milieux aquatiques.

Dans un premier temps, il faudra établir une liste des espèces cibles sur le bassin. Sur la base de cette liste, il faudra ensuite faire état des connaissances sur ces espèces et s'accorder sur les besoins de prospections, inventaires, mises à jour, etc.. Nous pourrons ainsi commencer à dimensionner les actions nécessaires et les chiffrer. En termes de connaissances, la base de données DIGITALE est la référence pour la flore et le CBNBI est le mieux placé pour faire remonter les données manquantes.

L'idée est d'avoir un document cadre à l'échelle du bassin, déclinaison de la stratégie nationale, qui permettra d'amender les différents dispositifs de financements comme le 11^{ème} programme de l'AEAP.

Il nous faudra également un retour sur l'évolution de la réglementation.

M. WATTERLOT ajoute que les textes sont attendus pour le premier trimestre 2017 pour les décrets d'application. Il s'interroge sur la mise en place du 411-5, 2 articles qui pourront être utilisés rapidement sur l'interdiction de l'introduction et de la possession des espèces. Il s'interroge sur les possibilités de les faire appliquer sur le terrain.

M. LEVY explique qu'il existe à l'heure actuelle une liste des EEE avec 3 types d'EEE avérées et 3 potentielles. Ces données ont été croisées avec des priorités de gestion en fonction de leur répartition dans le cadre d'un stage. Le document pourra servir de base et être diffusé aux partenaires.

M. DAVION indique que les priorités de cette année seront à intégrer.

M. WATTERLOT ajoute qu'il faudra peut-être justifier de l'intervention sur des espèces qui ne sont pas classées prioritaires et de ne pas intervenir sur toutes les espèces visées par le règlement.

M. KOTWICA indique, qu'en 2016, Picardie Nature a sorti un livret sur les espèces animales envahissantes.

M. DAVION explique que le groupe de travail sera élargi pour la prochaine réunion. Elle portera sur les EEE aquatiques cibles. Il s'agira de faire état des besoins, de mettre en avant les premières actions, des idées de chiffrage. Il faudra refaire un point sur la réglementation.

L'AMEVA fera le relai de ce qui a été fait dans les Plans de Gestion sur les cours d'eau, les actions avec le SVA sur la Haute Somme, pour mettre en avant des secteurs d'intervention prioritaires.

M. BURY indique que sur les espèces animales, il y a eu une réduction des effectifs de piégeurs de -10 % d'ici 2020. Le nombre d'agents de lutte contre ces espèces est passé de 4 piégeurs habilités sur l'ensemble des cours d'eau du département et des Bas-champs à 2 agents recentrés sur le DPF et les ENS. Il y a une nécessité d'informer les gestionnaires de ce changement car les demandes sont très importantes mais le département ne peut plus y répondre.

M. DAVION explique que ce travail était très apprécié par les gestionnaires et que les demandes sont encore régulières.

M. BURY explique que des référents sont habilités au niveau des fédérations de chasse ou qu'il faut désormais faire appel à des entreprises privées.

M. DAVION explique que la pression exercée sur les espèces n'est pas aussi efficace avec des privés car pas suffisamment régulière. Des tests ont été faits avec des particuliers sur leurs propriétés ou avec des primes à la queue sur certaines ASA.

M. KOTWICA souligne que le risque est de piéger des espèces protégées.

M. DAVION explique que les pièges-cages permettent de limiter la mortalité sur ces espèces protégées.

Pour la suite à donner, l'AMEVA reviendra vers les partenaires pour récupérer les données de chacun, pour compiler les techniques efficaces selon les espèces.

M. HAUGUEL indique que pour les priorisations des espèces cibles du bassin, le CBNBI peut mettre à disposition la donnée mais que l'AMEVA devra la « digérer » car les moyens de 2017 ne permettent pas de produire une hiérarchisation.

M. DAVION signale que seul le CBNBI est en capacité d'identifier les besoins de prospections et les manques de connaissance sur certaines espèces ou certains secteurs de leur base de données. Il faudra également leur avis d'experts sur la nécessité d'intervenir sur des espèces non ciblées par le règlement européen, de par leur connaissance du territoire. Sur la forme, l'AMEVA se chargera de compiler, rédiger et centraliser les données.

Mme MELENEC indique que pour les retours d'expérience, il serait intéressant d'intégrer le CENP au groupe de travail car ils sont notamment intervenus sur la Jussie à Belloy-sur-Somme, la Chaussée-Tirancourt, avec des résultats intéressants.

M. DAVION indique que pour l'élargissement du groupe de travail, il faudrait peut-être traiter le volet faune dans un second temps. Il sera élargi avec les Fédérations de chasse et de pêche, le CENP, Picardie nature, le SM Baie de Somme Grand Littoral Picard, le SVA, l'Agence Française pour la Biodiversité.

M. WATTERLOT propose la création d'une mailing-list pour envoyer les informations concernant les EEE régulièrement.

Mme MELENEC indique qu'une plateforme de téléchargement peut être mise à disposition par le département pour travailler sur des documents communs ou pour la mise à disposition de documents lourds.

La prochaine réunion est fixée au **jeudi 18 mai 2017** à 9h30 à l'AMEVA.

Les présentations du jour seront agrégées et envoyées à l'ensemble des participants avec le compte-rendu de la réunion et les objectifs de la prochaine réunion.